



Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

**Réunion de Bureau**  
**CCPHB - 33 Cours des Fossés- Honfleur**  
**Mardi 15 mars 2022 à 17h30**

**Compte-rendu**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mars, à 17h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège – 33, Cours des Fossés – HONFLEUR.

**Etaient présents** : Allain GUESDON, Marie-France CHÂRON, Christophe BUISSON, Jean-François BERNARD, Martine HOUSSAYE, Alain FONTAINE, Didier DEPIROU.

**Absent et excusés** : Michel LAMARRE, Sylvain NAVIAUX, Michel BAILLEUL.

---

**Sujets soumis à délibérations**

**Aide aux particuliers pour l'amélioration de l'Habitat – Dispositif SOLIHA –**  
**1 dossier « maintien à domicile et handicap »**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a mis en place une politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé, comprenant un Point-Info-Habitat animé par SOLIHA et un dispositif de subventionnement des travaux.

Cette politique de subventionnement permet de réduire le reste à charge des particuliers, qui conditionne la décision d'engager des travaux de rénovation.

Le dispositif de la CCPHB porte sur les thématiques suivantes :

	<b>Taux de subvention</b>	<b>Plafond de subvention par logement</b>	<b>Objectifs annuels</b>	<b>Nb dossier 2021</b>	<b>Nb dossier 2022 Incluant les dossiers du jour</b>
<b>Maintien à domicile et handicap</b>	10 % des travaux subventionnables	1 000 € /logement	8 logements/ an	4	<b>2</b>
<b>Habitat indigne ou très dégradé</b>	10 % des travaux subventionnables	1 500 € /logement	2 logements/an	1	<b>0</b>

<b>Rénovation énergétique</b>	Prime forfaitaire de 500 € en faveur des propriétaires les plus modestes (plafonds de ressources de l'ANAH)	22 logements/an	5	<b>0</b>
-----------------------------------	--	-----------------	---	----------

✓ **Maintien à domicile et handicap : Madame Michèle NORMAND – Manneville-la-Raoult**

Considérant la demande réalisée par Madame Michèle NORMAND en février 2022 auprès de SOLIHA Normandie Seine au titre du « maintien à domicile et handicap » dispositif 2021-2022 avec le plan de financement prévisionnel suivant :

**Coût des travaux envisagés : 8 699.90 € TTC**

<b>DEPENSES :</b>	
Montant des travaux subventionnables TTC :	7 698.90€
<b>RECETTES :</b>	
Subvention ANAH (35%)	2 450.00 €
Aide CARSAT	2 310.00 €
<b>Subvention CCPHB « Adaptation du logement »</b>	<b>770.00 €</b>
Apport personnel	3 169.90 €

Nature des travaux envisagés :

- Réaménagement complet de la salle de bains en douche adaptée.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** la demande de Madame Michèle LENORMAND auprès de SOLIHA Normandie Seine au titre du « maintien à domicile et handicap »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU communautaire, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Habitat à donner un avis favorable à la demande de Madame Michèle NORMAND domiciliée à Manneville-la-Raoult ;

**APPROUVE** l'attribution de la subvention de 770 € au titre du « maintien à domicile et handicap », à Madame Michèle NORMAND ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## Plan vélo : Attribution de l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique

*Cette délibération annule et remplace celle prise en séance le 25 janvier 2022.*

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a approuvé lors du conseil communautaire du 3 novembre 2020 un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à destination des habitants. Ce dispositif vise à réduire le reste à charge pour les particuliers souhaitant s'équiper avec un VAE. Le budget attribué à l'opération est de 10 000€ par an correspondant à environ 50 vélos pouvant être financés.

L'aide est attribuée selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Montant de l'aide
<b>A</b> : Inférieur à 1 000 €	25% du montant du vélo, plafonné à <b>350 €</b>
<b>B</b> : De 1 000 € à 1 800 €	20% du montant du vélo, plafonné à <b>250 €</b>
<b>C</b> : De 1 800 € à 3 000 €	10% du montant du vélo, plafonné à <b>100 €</b>

### Tableau de synthèse des demandes :

Usagers	Adresse	Date de la demande	Quotient familial	Prix du VAE	Montant de l'aide attribuée	
					CCPHB	Ville
CHASSAGNE Philippe	La Rivière Saint Sauveur	19/10/2021	<b>B</b>	799€	<b>159,80€</b>	
KUMMER Michael	Equemauville	21/10/2021	<b>B</b>	600€	<b>120€</b>	
HEDOU Philippe	Beuzeville	29/10/2021	<b>B</b>	1 299,99€	<b>250€</b>	
FRILOUX Sylvie	Fiquefleur Equainville	04/11/2021	<b>B</b>	410€	<b>81,98€</b>	
ANNE Jeannine	Honfleur	08/11/2021	<b>A</b>	1 170€	<b>292,50€</b>	146,25€
BRUNET MANQUAT PARRACHE Jeannine	Honfleur	23/11/2021	<b>C</b>	1 849€	<b>100€</b>	50€
BILLARD Jean- Marie	Honfleur	25/11/2021	<b>B</b>	700€	<b>140€</b>	70€
GALLOIS Olivier	Equemauville	27/11/2021	<b>C</b>	1 600€	<b>100€</b>	
MARIE Philippe	Honfleur	31/12/2021	<b>C</b>	2 062.50€	<b>100€</b>	50€
LAUNAY Madelaine	Honfleur	03/01/2022	<b>C</b>	1 899.99€	<b>100€</b>	50€

En raison d'une erreur de commune de résidence de l'un des bénéficiaires (M. Kummer), la délibération du bureau communautaire du lundi 25 janvier 2022 est annulée et remplacée par la présente.

**Nouvelles demandes complémentaires :**

Usagers	Adresse	Date de la demande	Quotient familial	Prix du VAE	Montant de l'aide attribuée	
					CCPHB	Ville
BORNER Delphine	Honfleur	05/02/2022	A	699.99€	175€	87.50€
BUHOT Agnès	La Rivière Saint Sauveur	13/02/2022	B	464.04€	92.81€	
TIFAGNE Damien	Beuzeville	19/02/2022	B	999.99€	200€	

**Tableau de suivi :**

	Dossier traités	Budget engagé	Budget restant disponible	Taux de consommation de l'enveloppe	Taux de réalisation de l'objectif
2022	13	2 162.09€	7 837.91€	21%	26%

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 159,80 euros à Monsieur CHASSAGNE Philippe ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 120 euros à Monsieur KUMMER Michael ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 250 euros à Monsieur HEDOU Philippe ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 81,90 euros à Madame FRILOUX Sylvie ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 292,50 euros à Madame ANNE Jeannine ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 100 euros à Madame BRUNET MANQUAT PARRACHE Jeannine ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 140 euros à Monsieur BILLARD Jean-Marie ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 100 euros à Monsieur GALLOIS Olivier ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 100 euros à Monsieur MARIE Philippe ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 100 euros à Madame LAUNAY Madelaine ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 175 euros à Madame BORNER Delphine,

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 92.81 euros à Madame BUHOT Agnès,

**APPROUVE** le versement d'une subvention par la CCPHB à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique d'un montant de 200 euros à Monsieur TIFAGNE Damien,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Espaces Conseils FAIRE : Renouvellement des conventions avec Biomasse Normandie et SOLIHA**

### ***Annule et remplace la délibération du 15 décembre 2021***

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2021. En effet, il est nécessaire de corriger sur l'année de référence du recensement et la population prise en compte pour le calcul des participations.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2019, la CCPHB a développé les Espaces Info Energie (EIE) sur l'ensemble de son territoire, en mettant en place une permanence mensuelle à Honfleur et à Beuzeville. Ce service a évolué en « Espaces Conseils FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer sur la Rénovation Énergétique) en 2020, dans le cadre d'une réforme portée par l'ADEME autour de son nouveau programme baptisé SARE « Service d'accompagnement à la rénovation Energétique ».

Cette évolution permet d'élargir le public accompagné, et de proposer un accompagnement plus approfondi. En outre, il facilite les parcours de rénovation « à la carte » et par étapes, en s'adaptant aux moments clés de la vie du ménage et de l'amélioration du logement.

En 2020, la CCPHB avait conventionné avec les opérateurs Biomasse et SOLIHA pour déployer ce service sur le territoire communautaire :

- Biomasse pour le secteur calvadosien,
- SOLIHA pour le secteur eurois.

Durant le premier semestre 2021, Biomasse a enregistré 3 219 demandes au sein du Calvados (informations, conseils et accompagnements) dont 40 sur le territoire de la CCPHB. Au sein de ces 40 demandes, 8 ont abouties à la rénovation globale du logement.

Pour l'Eure, SOLIHA a enregistré 79 demandes (informations, conseils et accompagnements) sur le territoire de la CCPHB. Au sein de ces 79 demandes, 3 ont abouties à la rénovation globale du logement.

Les conditions financières de ce service ont été établis comme suit :

	Initial		Correction	
	Nb Hab.	€	Nb Hab.	€
Biomasse	15 742	7 817,00 €	<b>16 194</b>	<b>8 097,00 €</b>
SOLIHA	11 345	3 403,50 €	<b>11 466</b>	<b>3 439,80 €</b>
Total	27 087	11 220,50 €	<b>27 660</b>	<b>11 536,80 €</b>
Ecart			<b>573</b>	<b>316,30 €</b>

- ✓ Biomasse : 0,50€ / habitant / an, soit 8 097.00 €
- ✓ SOLIHA : 0,30€ / habitant / an, soit 3 439.80 €

Soit un total de 11 536.80 € pour l'ensemble du territoire.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** le renouvellement de la convention avec Biomasse Normandie dans les conditions financières ci-dessus ;

**AUTORISE** le renouvellement de la convention avec SOLIHA dans les conditions financières ci-dessus ;

**DONNE** mandat au Président pour signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**SDEC Energie - Cadastre solaire : nouvelle convention**

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a mis en place depuis 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire par la mise en place d'une plateforme en ligne permettant la simulation de projets solaires et l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets. Ce dispositif fait l'objet d'un partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados et entre dans le cadre des politiques déjà menées par la CCPHB, à savoir :

- ✓ La politique de l'habitat par les subventions accordés dans le cadre de rénovation énergétique et par le point info habitat dont la mission est d'informer les ménages dans le cadre de projet de rénovation ;
- ✓ L'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La convention initiale était établie sur une période allant de 2019 à 2022 pour un montant total de 1 800 €, soit 1 300 € pour 3 ans + 500€ pour la dernière année correspondant à la mise en place d'un conseil local assuré par :

- ✓ Biomasse Normandie pour l'accompagnement des particuliers ;
- ✓ La Chambre d'agriculture pour l'accompagnement des agriculteurs ;

- ✓ Normandie Energie pour l'accompagnement des entreprises ;
- ✓ Le SDEC pour l'accompagnement des collectivités.

Son renouvellement, dont les conditions sont fixées au sein de l'annexe jointe à la présente délibération, prévoit une évolution des participations des collectivités s'établissant à 2 800 € pour trois ans, soit un coût annuel de 933,33 €.

L'évolution du budget provient de la défection du prestataire « In Sun We Trust » et de la nécessité de constituer un nouveau cadastre solaire, qui sera mis en service en avril 2023, avec des modalités de conseil assuré par les partenaires locaux mentionnés ci-dessus.

L'identité du dispositif demeurera « Soleil 14 » pour la durée de la nouvelle convention et sa communication sera accentuée dans le cadre du dispositif de conseil local à la rénovation énergétique.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention ;

**ACCEPTTE** la participation financière s'élevant à 2 800 € pour les trois années de mise en œuvre du cadastre solaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Attribution du marché pour les études de maîtrise d'œuvre (MOE) – Sentier du Littoral à Cricqueboeuf**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville a décidé par délibération au bureau du 19 octobre 2021 de lancer une consultation pour un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les études du sentier du littoral à Cricqueboeuf.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une subvention du plan de relance « France vue sur mer » dont le financement peut aller jusqu'à 80% des études.

La consultation s'est déroulée du 21 décembre 2021 au 4 février 2022.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- Groupement Collectif Arcade / ECR Environnement ;
- Groupement Atelier Vert Latitude / Ingé-infra / Anteagroup / &Cotone.

Après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le dossier de consultation des entreprises, Prix (40%), Valeur technique au regard du mémoire technique (60%), l'offre du groupement Atelier Vert Latitude / Ingé-infra / Anteagroup / &cotone apparaît économiquement la plus avantageuse.

Le volume maximum de commandes pouvant être effectué auprès de ce prestataire dans le cadre de ce projet est de 50 000 € HT.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTTE** l'attribution du marché à l'Atelier Vert Latitude / Ingé-infra / Anteagroup / & cotone sur la base d'un marché de commande estimé à 50 000 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Lancement d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) –  
Compétences Eau et assainissement**

Monsieur le Président rappelle que le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes doit intervenir au 1er janvier 2026.

Afin de pouvoir préparer cette prise de compétence, il est proposé de lancer une étude dont les objectifs sont les suivants :

- Etablir un état des lieux (technique, financier, administratif, humain) ;
- Proposer des perspectives harmonisées de service fourni et de tarification ;
- Définir des scénarii pour l'exercice de ces compétences.

L'estimation de cette mission est de 30 000 € HT.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de dispositif d'aides, existant sur ce type d'étude. Le service étudie les pistes, notamment auprès du Conseil Départemental du Calvados.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec 6 voix pour et 1 abstention,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire le marché ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## Lancement d'une consultation – Zonage d'assainissement et schéma pluvial

Monsieur le Président rappelle que le zonage d'assainissement sur notre territoire a plus de 20 ans et qu'une mise à jour est nécessaire. Ce zonage consiste à identifier avec les communes les parcelles desservies en assainissement collectif ou non collectif.

Ce zonage est donc important pour l'exercice de la compétence SPANC de la CCPHB.

Par ailleurs, notre territoire ne dispose d'aucun schéma pluvial qui vise à lui assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement. Ce schéma pourra permettre de mieux définir le ruissellement (compétence CCPHB) et le pluvial (compétence commune).

Il permettra de bien distinguer également ce qui relève de l'assainissement et du pluvial et orientera durablement la programmation des collectivités.

Par ailleurs, zonage d'assainissement et schéma pluvial sont deux éléments importants qui viennent compléter le zonage du PLUi en cours d'élaboration.

Enfin, il convient de noter que ces documents sont obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour bénéficier d'une aide de 40% de l'agence de l'eau sur les projets de réhabilitation ou d'extension du réseau d'assainissement. Actuellement le SIVOM de Honfleur ne peut plus avoir d'aide pour ses projets.

Ainsi il est proposé d'autoriser le Président à souscrire les deux marchés suivants :

- Lot 1 : zonage d'assainissement
- Lot 2 : schéma pluvial

Le montant prévisionnel de ces deux marchés cumulés est de 400 000 € TTC.

Monsieur le Président rappelle que le plan de financement de ces études est le suivant :

- 80% Agence de l'Eau ;
- 10% SIVOM ;
- 10% CCPHB ;
- 

### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire les marchés ci-dessus ;

**ACCEPTTE** de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour disposer d'une subvention la plus importante possible pour cette mission mais aussi pour les études détaillées à venir ;

**ACCEPTTE** de solliciter le SIVOM de Honfleur pour participer au financement pour cette mission mais aussi pour les études détaillées à venir ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Procédure de mise en concurrence – Acquisition d’un engin roulant de type « Chargeur Télescopique » d’occasion**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de commune du Pays de Honfleur Beuzeville souhaite faire l’acquisition d’un chargeur télescopique, pour assurer l’approvisionnement en matériaux des engins sur le site de l’antenne de Beuzeville, la mise en stock des déblais sur la plateforme matériaux et la manutention de fournitures (bacs ordures ménagères, sacs). Le véhicule sera amené à réaliser des déplacements sur les lieux d’implantation des chantiers, il devra par conséquent faire l’objet d’un certificat d’immatriculation.

Le précédent chargeur qui avait été acheté d’occasion en 2009 est aujourd’hui hors d’usage en raison des pannes mécaniques à répétition, notamment sur les éléments de sécurité. Après prise d’information auprès de différents réparateurs, le montant des réparations dépasse la valeur vénale du véhicule.

Au regard des besoins identifiés, il s’agira d’acquérir un véhicule d’occasion. Le véhicule proposé par les soumissionnaires devra être âgé de 5 à 7 ans et présenté au maximum 4 000 heures de travail.

Le montant prévisionnel du marché est de 30 000 € HT.

### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République ;

**VU** l’article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l’unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire le marché ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

## **Procédure de mise en concurrence pour l’acquisition d’un camion neuf de 19 Tonnes**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de commune du Pays d’Honfleur Beuzeville souhaite faire l’acquisition d’un camion neuf 19 Tonnes pour renforcer le parc de véhicules du service Voirie.

Le camion, destiné au service Voirie, doit permettre :

- Le chargement, le transport, la livraison et le déchargement aisé et sécurisé de matériaux en vrac et de mobilier encombrant de chantier ;
- Le transport de 3 personnels (conducteur compris) ;
- L’exécution des missions de viabilité hivernale (salage & déneigement).

Le parc de véhicule mobilisé pour les chantiers de voirie est composé d’un camion de 9 Tonnes âgé de 12 ans (année 2010) et 1 camion de 19 Tonnes âgé de 16 ans (année 2006). Ainsi, l’investissement proposé est également justifié par l’anticipation du renouvellement d’autres camions.

Le montant prévisionnel du marché est de 125 000 € HT.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire le marché ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Lancement d'une consultation - Commande de sacs jaunes pour la collecte sélective**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la collecte sélective des emballages, une partie des communes de la Communauté de Communes a besoin de sacs jaunes (150 000) et de sacs bleus (160 000).

Le montant prévisionnel de ce marché est de 13 500 € HT.

Par ailleurs, compte tenu des délais de livraison d'environ 5 semaines il est nécessaire de passer cette commande avant la saison estivale. Pour précision, la dernière commande de sacs jaunes a été faite en novembre 2021.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU communautaire, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire le marché ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un conteneur pour la collecte des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)**

Monsieur le Président rappelle dans le cadre de l'organisation du service de collecte en déchèterie de Honfleur, la Collectivité a mis en place une convention avec l'éco-organisme ECO-DDS, qui contribue techniquement et

financièrement à la collecte et au traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (pots de peinture, solvants, produits chimiques...).

Concrètement, depuis cette mise en place, le nombre de conteneurs de pré-collecte a augmenté, puisqu'il est nécessaire de séparer les flux pris en charge par l'éco-organisme directement, de ceux considérés « hors cadre », qui continuent à être collectés et traités par la société TRIADIS.

Aussi, afin de répondre au besoin en termes d'organisation (stockage d'une douzaine de caisse-palettes normalement à l'abri...), il est nécessaire de mettre en place un conteneur spécifique de plus grand volume que l'actuel, avec bac de rétention et ventilation et répondant aux normes en vigueur.

Cet achat se veut durable dans la mesure où le local pourra être récupéré dans le cadre du projet de reconstruction du pôle déchets de Honfleur.

Le montant prévisionnel de ce marché est de 25 000 € HT.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire le marché ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Lancement d'une consultation – marchés pluriannuels à bons de commande en matière de relevé topographique, géotechnique de voirie et de coordination de la sécurité et protection de la santé et diagnostic amiante/HAP**

**Cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance le 8 février 2022**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 8 février 2022, le bureau communautaire a autorisé le Président à souscrire les marchés destinés à répondre au besoin de la CCPHB en termes d'études géotechniques, de levés topographiques, et de coordination de la sécurité et protection de la santé.

Monsieur le Président indique qu'un lot a été oublié dans cette délibération : le lot pour les études diagnostiques amiante/ HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

Ainsi il est proposé d'annuler et remplacer la délibération du 8 février 2022 par la présente délibération.

Par la présente délibération, le Président sera ainsi autorisé à souscrire les marchés suivants, qui pourront prendre la forme d'accord cadre à bons de commandes pluriannuels, destinés à répondre à des besoins récurrents de la CCPHB, dans les diverses opérations qu'elle peut mener :

	Montant d'achat prévisionnel maximum annuel	Montant d'achat prévisionnel maximum sur 4 ans
Lot n°1 relevé topographique	20 000	80 000
Lot n°2 « études géotechnique de voirie	5 000	20 000
Lot n°3 « coordination SPS	3 000	12 000
Lot n°4 : Etudes diagnostiques amiante/ HAP dans les enrobés et amiante	10 000	40 000

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire les marchés susvisés ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Lancement consultation pour analyse et modalités du Contrat de Délégation de Service Public**

Monsieur le Président rappelle que la compétence mobilité hors transport scolaire a été transférée à la CCPHB au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et que le transfert de cette compétence implique désormais la gestion par la CCPHB du contrat de délégation de service public (DSP) de transport scolaire et urbain de voyageurs sur l'agglomération d'Honfleur.

Comme rappelé ci-dessus, la CCPHB s'est vue transférer la compétence mobilité hors transport scolaire. Le transport scolaire relève pour sa part de la compétence de la Région Normandie.

Le contrat de DSP mêlant transport urbain (désormais compétence CCPHB) et transport scolaire (désormais compétence Région), la Région, actuellement engagée dans le processus de renouvellement de ses contrats de transport, questionne ce montage contractuel et propose à la CCPHB différents scénarii envisageables allant du maintien de la situation actuelle à la scission entre volet urbain et volet scolaire.

La CCPHB souhaite dès lors au regard des propositions de la Région, mais aussi au regard de la nécessité de bénéficier d'une vision claire du contrat de DSP afin d'aboutir à une CLECT juste, recourir à un cabinet extérieur pour analyser le contrat de DSP sous ses angles techniques, financiers, juridiques et l'éclairer sur les décisions à prendre en termes de « CLECT » et de montage contractuel.

Le montant prévisionnel du marché est de 20 000 €HT.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code de la commande publique ;  
**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
**VU** l'article 139 du Décret 2016 des marchés publics ;  
**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** le Président à souscrire le marché susvisé ;

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Candidature Appel à Manifestation d'intérêt Haie Normandie et lancement d'une mission  
d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de commune du Pays de Honfleur Beuzeville est compétente en matière de protection de l'environnement sur son territoire. A ce titre, elle peut porter une politique de plantation et de valorisation des haies sur son territoire.

Récemment, la Région Normandie a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur cette politique. Il est proposé de déposer un dossier de candidature sur cet AMI.

La procédure prévoit que 10 candidats seront retenus lors d'un jury qui se déroulera en juin 2022.

Le projet doit se dérouler en deux phases :

Phase 1 : Etat des lieux et plan d'action ; Cette phase se déroulera sur 6 mois et pourra faire l'objet d'une aide forfaitaire de la région à hauteur de 10 000 € ;

Phase 2 : La mise en œuvre du plan d'action se déroulera sur 3 ans et pourra faire l'objet d'une aide forfaitaire à hauteur de 80 000 €.

Par ailleurs, il est proposé de recourir à l'intervention d'un bureau d'étude paysagiste pour accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan d'action (phase 1).

Cet accompagnement technique sera mobilisé seulement si le dossier de la CCPHB est retenu. A cet effet, il est proposé d'autoriser le Président à souscrire un marché avec un bureau d'études « Environnement Paysagé » pour de telles prestations. Le montant prévisionnel de ce marché est de 10 000 €HT.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales,  
**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,  
**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier en réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt Haie Normandie ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire le marché ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Marché public pour le nettoyage de l'Abord'Age**

Monsieur le Président rappelle que pour certains des bâtiments de la communauté de communes, la CCPHB fait appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les prestations de nettoyage des locaux.

Monsieur le Président rappelle également qu'en cas d'absence ou de congés des agents intercommunaux chargés de nettoyer les locaux, la CCPHB fait également appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les prestations de nettoyage des locaux.

Les services de la communauté de communes travaillent actuellement à la mise en place d'un marché global pour toutes ces prestations de nettoyage dont a besoin la CCPHB.

Dans l'attente de la notification d'un tel marché global, monsieur le Président propose de passer un marché pour le nettoyage de l'Abord 'Age pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022.

Le montant prévisionnel de ce marché est de 15 000 € HT.

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation « marchés publics » au bureau communautaire ;

**VU** l'exposé du Président,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire le marché susvisé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Sujets présentés pour avis

### Convention de gestion et d'entretien de la voie verte de Berville/Mer et Fiquefleur-Equainville

Il est rappelé que la voie verte de Berville-sur-Mer et Fiquefleur-Equainville est un élément majeur du schéma départemental des itinéraires cyclables.

Son itinéraire emprunte le tracé reliant Berville-sur-Mer à Fiquefleur-Equainville, en traversant le territoire des communes de Berville-sur-Mer, Fatouville-Grestain et Fiquefleur-Equainville, et s'inscrit dans la logique de maillage et liaison entre les différents itinéraires. Elle est aujourd'hui identifiée sur l'itinéraire de la Seine à Vélo.

Le linéaire de la voie verte fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation entre le Conseil Départemental de l'Eure et HAROPA (propriétaire foncier). L'aménagement cyclable a été réalisé par le Département de l'Eure qui en a supporté les investissements en 2020.

Aussi, afin de définir les compétences et responsabilités incombant respectivement au CD27 et à la CCPHB en matière de gestion et d'entretien de l'équipement réalisé, le Département de l'Eure soumet à la CCPHB une convention de gestion de ce linéaire.

Il est proposé d'établir une convention entre la CCPHB et le Conseil Départemental de l'Eure, pour définir les modalités selon lesquelles le Département délègue à la CCPHB l'entretien et la gestion de la voie verte.

Elle a également pour objet de définir les conditions d'équipement, d'entretien, de gestion et d'animation de ladite voie verte aménagée sous maîtrise d'ouvrage Départementale, conformément aux modalités d'intervention du Conseil Départemental précisées dans le cadre du schéma départemental des vélos routes et voies vertes.

#### **Le Conseil communautaire est invité à :**

**APPROUVER** les modalités de la convention entre la CCPHB et le Conseil Départemental de l'Eure selon lesquelles le Département délègue à la CCPHB l'entretien et la gestion de la voie verte ;

**APPROUVER** les conditions d'équipement, d'entretien, de gestion et d'animation de ladite voie verte aménagée sous maîtrise d'ouvrage Départementale, conformément aux modalités d'intervention du Conseil Départemental précisées dans le cadre du schéma départemental des vélos routes et voies vertes ;

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Proposition**

---

Le bureau communautaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur ce sujet. Cette délibération sera présentée au Conseil Communautaire du 29 mars 2022.



## **Vote du montant de la taxe GEMAPI**

Il est rappelé que La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

### **Cadre réglementaire de la compétence GEMAPI**

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Elle prévoit notamment :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est précisé que la compétence GEMAPI exercée par CCPHB n'exonère pas les autres propriétaires et exploitants des ouvrages hydrauliques de leurs obligations (entretien régulier du cours d'eau, etc.).

### **Principe de la taxe GEMAPI**

En l'absence de compensation et afin de financer l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Il s'agit d'une taxe plafonnée (qui ne peut être supérieure à 40€/hab/an) et affectée strictement aux actions relevant des 4 items précités.

S'agissant d'une taxe, et non d'une redevance, son montant n'est pas la contrepartie monétaire d'un « service rendu ». Elle n'est pas modulable en fonction de la localisation d'une personne sur un bassin versant (riverain de cours d'eau, en zone inondable ou non...) Cette taxe fiscale est levée de manière homogène sur tout le territoire intercommunal.

### **Calendrier d'instauration de la taxe GEMAPI**

Le principe de mise en place de la taxe GEMAPI a préalablement été présenté en Commission Environnement du 6 mai 2021, en Commission Mixte Finances/Environnement du 05 juillet 2021 et arbitré en Bureau Communautaire du 6 juillet 2021. La mise en place de la taxe a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021. Le vote du montant devra être effectif au plus tard le 15 avril 2022. Ce montant est défini sur la base d'un produit attendu, couvrant charges de fonctionnement/investissement, relatif aux missions GEMAPI.

### **Précisions sur la gestion budgétaire de la taxe GEMAPI**

La réglementation n'oblige pas la création d'un budget annexe et la taxe ne remet pas en cause les autres modes de financements (budget général, subventions...). Aussi, le Conseil Communautaire devra voter chaque année le montant de taxe et aura potentiellement la possibilité de le réajuster.

### **Projection sur la définition du produit de taxe attendu**

En décembre 2020, la CCPHB a engagé une étude multithématique de lutte contre les inondations et de restauration de la continuité écologique sur les quatre bassins hydrographiques de son territoire.

Les conclusions de cette étude, attendues à l'échéance du premier semestre 2022, permettront d'établir un programme d'actions GEMAPI sur l'ensemble du territoire pour les années à venir.

A ce jour, l'établissement du budget pour l'exercice de la compétence GEMAPI a conduit au dimensionnement de l'enveloppe financière relative à la taxe GEMAPI à hauteur d'environ 227 600 euros pour l'année 2022. Ces éléments ont été présentés durant une commission mixte Finance/Environnement le 3 février 2022 puis au bureau du 8 février dans le cadre du Rapport des orientations budgétaires 2022.

La GEMAPI s'inscrit dans une gouvernance locale qui fait intervenir divers acteurs (Syndicat Mixte, Parc Naturel Régional, Conservatoire du Littoral...). La part des cotisations de la CCPHB dans ces cadres partenariaux pourra être financée par la taxe GEMAPI sur les actions entrant dans ce champ de compétence.

**CONSIDÉRANT** les charges supportées par la CCPHB liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, il apparaît nécessaire d'appeler un montant de produit attendu pour l'année 2022.

**Le Conseil communautaire est invité à :**

**ARRÊTER** le produit de ladite taxe à 227 600 € pour l'année 2022 ;

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Proposition**

---

Le bureau communautaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur ce sujet. Cette délibération sera présentée au Conseil Communautaire du 29 mars 2022.

---

Séance levée à 20h30